



Descriptif de module

Domaine : Santé
Filière : Soins Infirmiers
Orientation :

1. Intitulé de module *Période de formation pratique 3 (PFP3)* **2026-2027**

Code : S.SI.SO.2793.F.24 // S.SI.SO353.2793.TP.F.26 **Type de formation :**

☒ Bachelor ☐ Master ☐ MAS ☐ DAS ☐ CAS ☐ Autres : ...

Niveau :

- ☒ Module de base
☐ Module d'approfondissement
☐ Module avancé
☐ Module spécialisé
☐ Autres : ...

Caractéristique :

☒ Module obligatoire dont l'échec définitif peut entraîner l'exclusion de la filière conformément à l'article 32 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO.

Type :

- ☒ Module principal
☐ Module lié au module principal
☐ Module facultatif ou complémentaire
☐ Autres : ...

Organisation temporelle :

- ☒ Module sur 1 semestre
☐ Module sur 2 semestres
☐ Semestre de printemps
☒ Semestre d'automne
☐ Autres : ...

2. Organisation

Crédits ECTS 8

Langue principale d'enseignement :

- ☒ Français ☐ Italien
☐ Allemand ☐ Anglais
☐ Autres :

3. Prérequis

- ☐ Avoir validé le module
☐ Avoir suivi le module
☒ Pas de prérequis
☒ Autres : Certaines conditions, en lien avec la sécurité des patient-es, peuvent être exigées

4. Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage

Ce sont les compétences décrites dans le document d'évaluation des compétences niveau 2^e année bachelor de la filière Soins infirmiers

5. Contenu et formes d'enseignement

La période de formation pratique est placée sous la responsabilité du praticien formateur ou de la praticienne formatrice (ci-après PF) selon les modalités définies dans la Convention sur la formation pratique HES-SO signée entre la HES-SO et l'institution.

6. Modalités d'évaluation et de validation

L'évaluation de la période de formation pratique 3 est placée sous la responsabilité du/de la PF selon les modalités définies dans la convention de formation pratique. Il/Elle utilise pour cela le document d'évaluation des compétences officiel. Les modalités d'évaluation sont explicitées lors de l'établissement du contrat tripartite et adaptées, si nécessaire, par le/la PF et l'étudiant-e en cours de PFP.



Une période de formation pratique est considérée comme non validée si le nombre de jours d'absence pour juste motif et non compensée est supérieur à **17% jours**. La compensation des jours d'absence se fait en négociation avec le site de formation et le lieu de formation pratique. Les situations exceptionnelles seront analysées au cas par cas.

Une période de formation pratique est considérée comme échouée si :

- a) la note F est attribuée à l'évaluation de la période de formation pratique
- b) la période de formation pratique est abandonnée
- c) les documents ne sont pas restitués dans les délais
- d) l'étudiant·e est responsable d'un comportement fautif

L'abandon d'une période de formation pratique est considéré comme un échec, ceci indépendamment du nombre de jours réalisés. Les cas particuliers sont évalués par le·la doyen·ne / responsable de la filière Soins Infirmiers du site

7. Modalités de remédiation

☐

Remédiation possible

☒ Pas de remédiation

☐ Autre (précisez) : ...

7a Modalités de remédiation (en cas de répétition)

☐

Remédiation possible

☒ Pas de remédiation

☐ Autre (précisez) :

Modalités de répétition

Lorsqu'une période de formation pratique est échouée, elle est répétée en lieu et place de la PFP suivante.

Les cas particuliers sont évalués par le·la doyen·ne / responsable de la filière Soins Infirmiers du site

8. Remarques

Les étudiant·es réalisent les horaires en vigueur dans l'institution d'accueil et le temps alloué à la formation pratique se calcule sur la base du plein temps pratiqué. Les étudiant·es peuvent réaliser quelques horaires de nuit si cela est au service du développement de leurs compétences. Ces horaires sont à négocier avec la ou le responsable de la formation pratique. Elles ou ils peuvent être amené·es à travailler le samedi et dimanche.

Les horaires de travail sont discutés lors de l'élaboration du contrat pédagogique tripartite. Les horaires tiennent compte du niveau de formation et des possibilités d'encadrement par les professionnels·les.

Les étudiant·es ont en principe congé les jours fériés en vigueur dans le canton où se déroule la PFP, sauf négociation particulière entre l'institution et le site de formation.

Étudiants en cursus à temps partiel : Les périodes de formation pratique sont effectuées à un taux d'activité de 80 % (quatre jours de stage par semaine). Afin de respecter le nombre de jours de formation pratique requis par le Plan d'études cadre, la durée de la PFP est prolongée, en principe d'une à deux semaines. Le jour sans stage est généralement fixé au vendredi.

9. Bibliographie

Bibliographie spécifique à la période de formation pratique.

Sources internes à la HES

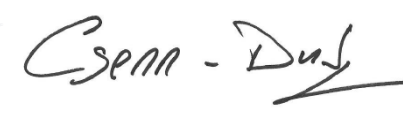
- Dossier à l'intention des institutions partenaires de la HES-SO dans la formation pratique des étudiant·e-s dans les filières de la santé et du travail social – août 2018
- Plan d'études cadre Bachelor 2022, Filière de formation en soins infirmiers de la Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale, 03.2022
- Formation pratique – cadre général de réalisation et d'évaluation-version 2023.

10. Enseignant·es

Nom du·de la responsable de module :

Descriptif validé le 10.06.2026

Descriptif validé par



Walter Zecca Catherine Senn-Dubey
Coordinateur·trices romand·es de la filière
Soins infirmiers HES-SO